



# Présentation de la Cellule Alerte Violences CHU Amiens Picardie



S. CADORET / C.BOUDERLIQUE/ B. BYHET / V. HERBETTE

01/03/2023

# Contexte / Genèse

- La lutte contre les violences est au cœur des préoccupations du CHU AP. Pour prévenir et traiter les situations de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissement sexiste et de violence physique, verbale ou sexuelle, le CHU organise un dispositif de signalement en mettant en place la cellule « **ALERTE VIOLENCES** » effective au 3 janvier 2022.
- Cette cellule est compétente pour les faits qui **se sont déroulés au CHU, entre des professionnels** dont l'hôpital est l'**employeur** ou le **lieu de stage** et répond au Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

- Etapes de la mise en place du dispositif
  - Création du groupe de travail 1<sup>er</sup> trimestre 2021
  - Présentation du projet de cellule
    - Le 07 juin 2021              Directoire
    - Le 15 juin 2021              CME
    - Le 28 juin 2021              CTE



## Missions de la cellule

- **Réceptionner** les signalements ;
- **Recueillir la parole** des personnes concernées : les entretiens font l'objet d'un compte-rendu signé par chacune des personnes ayant participé à l'entretien ;
- **Orienter** vers le(s) professionnel(s) en charge de l'accompagnement psychologique, social ou juridique si nécessaire ;
- **Formuler des propositions** d'actions en lien avec les acteurs concernés (Direction Générale, CME, directions fonctionnelles, etc.) ;
- Initier si nécessaire toutes **mesures conservatoires utiles** ;
- **Veiller au suivi** des actions proposées et entreprises ;
- Préconiser et participer à des **actions de prévention** (formations, campagnes de communication, de sensibilisation et d'information).

# Modalités de fonctionnement saisine, traitement et suivi des signalements

- La saisine de la cellule s'effectue par l'envoi **du formulaire ad hoc** disponible sur l'intranet et en différents endroits stratégiques de l'établissement (OS, DRH, DAM, SST, Service social...):
  - Par mail : [alerteviolences@chu-amiens.fr](mailto:alerteviolences@chu-amiens.fr)
  - Par courrier : envoi postal ou dépôt direct, une boite aux lettres a été spécialement installée dans le local courrier du rez-de-chaussée du bâtiment principal du site sud
- A réception, un entretien est organisé avec l'auteur du signalement dans un délai de 3 semaines maximum.
- L'entretien a pour objectifs de :
  - Permettre à l'agent d'exposer les faits à l'origine de sa saisine et de recueillir ses attentes
  - D'apporter une première appréciation sur la qualification des faits
  - De déterminer les acteurs susceptibles de traiter au mieux la situation rapportée
  - De mettre en place toutes les mesures destinées à préserver l'agent si l'urgence le requiert
  - De déterminer les suites les plus adaptées à apporter.
- Un compte-rendu est signé par chaque participant au terme de l'entretien.
- Les membres de la cellule se réunissent pour examiner ensemble la situation à partir du CR signé et des éléments de contexte recueillis auprès des ressources identifiées (DRH, directions fonctionnelles, encadrement, etc.).

# Les modalités de saisine



## FORMULAIRE DE SIGNALLEMENT



Date du signalement :

Auteur du signalement :

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Service (si différent de celui de la situation dénoncée) : \_\_\_\_\_

Noms, qualité et fonction des personnes concernées et des témoins :

La ou les victimes

Noms et prénoms	Fonctions	Service et UF

La ou les témoins

Noms et prénoms	Fonctions	Service et UF

Description des faits signalés (si possible chronologiques, sans interprétation ni jugement personnel) :

La situation ou l'événement se sont-ils déjà produits avant les faits décrits ?

OUI  
 NON

Si oui, indiquer la ou les dates ou périodes :

Tournez la page SVP ➡

Formulaire de signalement - Cellule Alerté Violences - CHU Amiens-Picardie - V1 Novembre 2021

Conséquences des faits en termes d'arrêts de travail, de déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle ou de dépôt de plainte

Arrêt(s) de travail : \_\_\_\_\_  
Dates de début et de fin : \_\_\_\_\_

Déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle (rayer la mention inutile)  
Date : \_\_\_\_\_

Dépôt de plainte  
Date : \_\_\_\_\_

Motif : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, description des actions déjà menées pour traiter la situation ou les faits signalés :

Vous allez être reçu(e) en entretien par deux membres de la cellule.

Merci de nous communiquer vos disponibilités dans les trois semaines à venir :

Dates : \_\_\_\_\_  
Horaires à privilégier : \_\_\_\_\_

Sous quelles modalités souhaitez-vous être contacté(e) :

Mail : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

Sur quel site préférez-vous être rencontré(e) :

Site Sud    Site Nord    Centre Saint Victor

Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre des documents au formulaire pour étayer votre signalement.

### Cadre réservé aux membres de la cellule

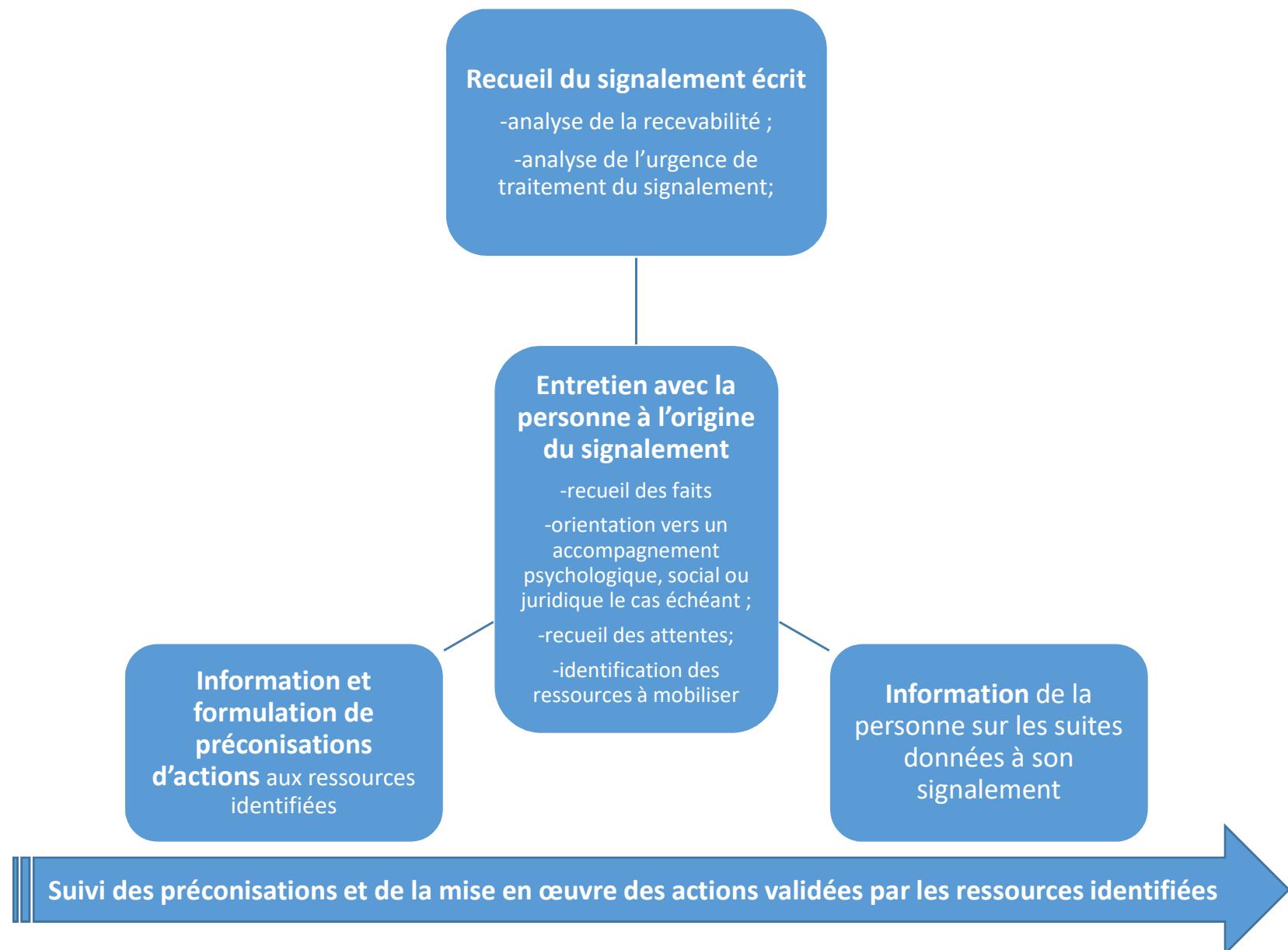
Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Date de l'entretien : \_\_\_\_\_

Formulaire de signalement - Cellule Alerté Violences - CHU Amiens-Picardie - V1 Novembre 2021

[alerteviolences@chu-amiens.fr](mailto:alerteviolences@chu-amiens.fr)

# Logigramme



# Le périmètre d'intervention de la cellule



## Les violences verbales

Les violences verbales sont des propos excessifs, blessants, grossiers ou des provocations à la haine, à la violence ou aux discriminations (ex : menaces, diffamations, injures et outrages)



## Les violences physiques

Les violences physiques englobent les violences qui portent atteinte à l'intégrité physique de l'individu (ex : coups et blessures).



## Les violences sexuelles

Les violences sexuelles se définissent comme étant tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'un individu et sans son consentement.

# Le périmètre d'intervention de la cellule



## Le harcèlement moral

Le harcèlement moral au travail peut être défini comme un ensemble d'agissements répétés (gestes paroles, attitudes, etc.) qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits du professionnel, et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou encore de compromettre son avenir professionnel.



## Le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel peut se manifester par des propositions de nature sexuelle et / ou par des propos ou gestes à connotation sexuelle répétés, par une attitude particulièrement insistante malgré des refus ou encore.

# Le périmètre d'intervention de la cellule



**Constitue une discrimination** toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison notamment de ses opinions, son sexe, son origine ou son état de santé.



**Les agissements sexistes** concernent tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.



Vos questions

MERCI DE VOTRE  
ATTENTION